

La Charte du RolloN et les conditions générales d'utilisation (les « Conditions d'Utilisation ») constituent le contrat conclu entre l'Association de la Monnaie Normande Citoyenne "AMNC" et le Professionnel "Adhérent" relatif aux règlements en RolloN au moyen du compte.

## **La Charte du RolloN**

En adoptant le RolloN, l'Adhérent participe à une démarche d'innovation, au service de la transition économique, écologique, énergétique et sociétale.

C'est une expérience citoyenne, innovante, ambitieuse, créatrice de lien social, destinée à revitaliser nos territoires ruraux, centres villes, centres-villages et bourgs. Si elle vise à la promotion de l'économie normande, à la promotion de l'identité Normande, elle intègre également de manière transversale la dimension du développement durable, social et solidaire.

En tant que consommateur de biens et services, l'Adhérent s'engage :

- à orienter ses achats de préférence vers les commerçants et prestataires de services adhérents au RolloN et à favoriser les paiements en monnaie RolloN ;
- à orienter ses achats de préférence vers des produits et des services ayant le plus faible impact environnemental possible ;
- à participer à la sensibilisation du plus grand nombre autour des enjeux de la relocalisation, des circuits courts de proximité, de l'économie circulaire, de la consommation et des achats éco-responsables ;
- L'Adhérent contribue ainsi au développement d'une économie durable en Normandie.

## **Conditions d'Utilisation**

### **Préambule**

Le RolloN est une "monnaie locale complémentaire" numérique au sens des articles L.311-5 et L.311-6 du Code monétaire et financier, circulant sur le territoire de la Région Normandie.

Le RolloN est émis et géré par l'AMNC, association loi 1901 dont c'est l'unique objet social conformément à l'article L311-5 du Code monétaire et financier.

**Le siège social de l'AMNC est situé au 5 avenue de Tsukuba – 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR.**

Le RolloN est à parité avec l'Euro (1 RolloN = 1 Euro).

La contrevaletur en euros de l'intégralité des RolloN en circulation est déposée sur un ou plusieurs comptes bancaires dédiés ouverts auprès des partenaires bancaires de l'AMNC (les "Comptes Dédiés"). Ainsi, le remboursement des RolloN en euro est garanti à tout moment par l'existence d'un montant équivalent en euro déposé sur les Comptes Dédiés.

## 1. CONDITIONS OUVERTURE DU COMPTE

L'inscription au service entraîne nécessairement l'ouverture d'un Compte de monnaie électronique, ce que l'Adhérent accepte. L'Adhérent se connecte sur les outils du RolloN pour ouvrir auprès de l'AMNC un compte en RolloN.

L'AMNC vérifie l'identité et l'adresse de tout nouvel Adhérent au moyen de documents et justificatifs conformément à la réglementation applicable. L'AMNC se réserve la possibilité de demander des justificatifs complémentaires.

L'Adhérent « Professionnel » est nécessairement un professionnel, c'est-à-dire une entreprise, une association, une coopérative, un(e) auto-entrepreneur(se), une entreprise unipersonnelle, un artisan, un commerçant ou bien un service public de collectivités normandes pour ses activités relevant de la comptabilité privée. L'Adhérent exerce tout ou partie de son activité dans la Région Normandie. L'Adhérent s'engage à informer l'AMNC de toute modification de sa situation.

### **Eléments à fournir avant l'ouverture du Compte :**

Pour adhérer au Rollon, l'Adhérent prend rendez-vous avec l'AMNC. Un manager de développement de l'AMNC viendra à la rencontre de l'Adhérent pour lui présenter le projet, répondre à ses questions et lui proposer de remplir un dossier de demande d'agrément en précisant les services souhaités.

En complétant le dossier d'agrément, l'Adhérent fournit à l'AMNC les documents suivants :

- Le RIB avec le numéro IBAN de son compte bancaire et le mandat SEPA signé dont le modèle est disponible sur le site : [www.normandie-rollon.fr](http://www.normandie-rollon.fr)
- une copie certifiée conforme à l'original par un représentant habilité de l'Adhérent :
  - de son extrait K-bis (de moins de trois mois), de ses statuts à jour et de la liste des personnes détenant plus de 25% de son capital social, pour une société,
  - ou du récépissé de déclaration en Préfecture et de ses statuts à jour, pour une association,
  - ou de l'immatriculation au Répertoire des Métiers, pour un artisan,
  - ou de l'inscription à une organisation professionnelle, pour les professions libérales,
  - ou la situation au répertoire Sirene de l'INSEE pour les auto-entrepreneurs,
- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de trois mois de l'Adhérent, ou du représentant habilité signataire du Contrat, si l'Adhérent est une personne morale ;

Par l'acceptation de ces Conditions d'Utilisation, l'Adhérent accepte les termes de la Charte du Rollon et, adhère à l'AMNC en tant que membre du Collège représentatif désigné à cet effet selon le cas.

Le Compte est ouvert après :

- Validation de la demande par l'AMNC.
- Réception du mandat de prélèvement SEPA sur son compte bancaire en euros signé pour le paiement de la cotisation ou prélèvement sur son compte RolloN ou acquittement par chèque libellé à l'AMNC.

## 1.1 Création du profil Adhérent et du compte Adhérent

La création du profil Adhérent se fait via l'Application Normandie RolloN sur le téléphone mobile de l'Utilisateur, qu'il aura préalablement téléchargée et installée. Cette dernière peut être réalisée lors du premier rendez-vous d'installation.

Une fois sur l'Application, l'Utilisateur devra renseigner l'intégralité des informations suivantes : sa civilité, son nom, son prénom, sa date de naissance, son numéro de téléphone, son adresse e-mail, son adresse de domicile. L'utilisation d'alias et de pseudonyme est proscrite.

Après avoir pris connaissance des CGU, qui lui auront été préalablement communiquées dès son inscription, il devra accepter ces dernières.

La phase suivante est une procédure de sécurisation par couplage de l'adresse courriel de l'Utilisateur à son Profil. Un e-mail de confirmation est alors adressé à l'Utilisateur sur l'adresse e-mail renseignée. L'Utilisateur est ensuite amené à choisir et valider son mot de passe personnel.

Une fois ces étapes réalisées, le Contrat est conclu entre l'Adhérent et l'AMNC, sous réserve de son droit de rétractation.

L'Adhérent sera identifié par son adresse courriel.

Durant la durée de son adhésion, l'Adhérent est tenu de signaler tout changement des informations personnelles le concernant ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne exécution du service.

L'Adhérent qui a conclu le Contrat à distance dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier son choix. Il ne supportera pas de pénalité du simple fait de l'exercice de son droit de rétractation. Le délai court soit à compter du jour où le Contrat est conclu, soit à compter du jour où l'Adhérent reçoit les conditions contractuelles et les informations, si cette date est postérieure à la date où le Contrat est conclu.

L'Adhérent qui souhaite exercer son droit de rétractation devra envoyer sa demande écrite par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : Association de la Monnaie Normande Citoyenne : **5 avenue de la Tsukuba 14200 Hérouville-Saint-Clair.**

## 1.2 Enregistrement des cartes de paiement

L'enregistrement de Cartes de paiement peut intervenir concomitamment à l'inscription ou ultérieurement en se connectant à l'espace du prestataire de service de paiement désigné par l'AMNC.

Pour l'enregistrement d'une Carte de paiement, l'Adhérent devra entrer les informations suivantes et suivre le processus de validation d'enregistrement de la carte : - Le numéro de la Carte - Sa date d'expiration - Le cryptogramme visuel (CVV) ou toute autre information demandée par l'Application.

L'enregistrement d'une Carte de paiement conduit à la conservation des données de cette Carte, à l'exclusion du CVV, ce que l'Adhérent accepte. Cette conservation est effectuée aux seules fins d'exécution d'opération de rechargement du Compte de monnaie électronique et conformément aux exigences des standards de sécurité en vigueur. Après avoir activé la fonction, l'Adhérent pourra enregistrer jusqu'à deux Cartes. Il a la possibilité d'enregistrer ou de supprimer des Cartes à tout moment en se rendant sur l'Espace prévu à cet effet. Lorsque le système détecte qu'une des Cartes de l'Utilisateur arrive à expiration, une notification lui est adressée pour l'en informer. L'Utilisateur s'engage à n'enregistrer que des Cartes dont il est titulaire.

## **2. Durée du contrat et modifications des conditions d'utilisation**

### **2.1 Durée du contrat**

Le contrat est conclu pour une durée de 12 (douze) mois, renouvelable par tacite reconduction, pour des durées successives de douze mois.

### **2.2 Modifications des Conditions d'utilisation**

#### **2.2.1. Modifications à l'initiative de l'AMNC**

L'AMNC aura la faculté de modifier périodiquement les conditions d'utilisation notamment les conditions tarifaires.

A cet effet, l'AMNC adressera le projet de modification à l'Adhérent, par courriel, deux mois avant la date d'entrée en vigueur envisagée. L'absence de contestation par l'Adhérent dans ce délai vaudra acceptation par ce dernier des modifications.

En cas de refus de l'Adhérent, celui-ci peut résilier le Contrat sans frais, avant la date d'application des modifications. A défaut de résiliation dans ce délai, les modifications lui seront opposables.

#### **2.2.2. Modifications imposées par des textes législatifs ou réglementaires**

Toutes dispositions législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie des présentes Conditions d'Utilisation seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur.

## **3. Fonctionnement du compte**

### **3.1 Modalités générales de fonctionnement du Compte**

L'AMNC enregistre sur le Compte de l'Adhérent l'ensemble des opérations effectuées par l'Adhérent depuis son compte conformément au Contrat.

Le Compte ne fonctionne qu'en Rollons. Il n'est possible de faire des virements qu'au bénéfice d'autres adhérents professionnels ou particuliers de l'AMNC qui ont ouvert un compte en Rollons.

Aucune opération en Euro, ou en une quelconque autre devise, n'est autorisée sur le Compte. L'Adhérent est informé que les sommes qu'il détiendrait en Rollons sont remboursables en Euros. Aucun retrait en Rollons n'est possible, celui-ci n'existant pas sous forme de coupons papier.

Le Compte ouvert par l'Adhérent auprès de l'AMNC est individuel et ne peut pas être un compte collectif.

Le compte de monnaie RolloN ne peut en aucun cas être en position débitrice.

### **3.2 Les modalités d'acquisition du RolloN**

Le compte Adhèrent peut être crédité d'unités de monnaie RolloN par :

- Le transfert de fonds au bénéfice de l'AMNC en monnaie scripturale, au moyen d'une Carte de paiement. Ces fonds sont convertis par le Prestataire de Service de Paiement (PSP) *Paygreen* ou tout autre PSP dûment mandaté et désigné par l'AMNC, en unités de monnaie électronique créditées sur le compte de l'Adhèrent ;
- Ou suite à des opérations de paiements initiées par les adhérents Professionnels et/ou Particuliers du service RolloN par virement d'un autre adhérent au RolloN (par exemple au titre d'un don ou d'une ristourne de fidélité).

Pour alimenter son compte en RolloN, l'Adhèrent se connecte sur son compte avec son identifiant et son mot de passe et accède au menu libellé « Créditer mon compte » ou « charger mon compte ». Il indique le montant en euro à changer en RolloN.

L'AMNC se réserve le droit de contrepasser toute opération d'alimentation du Compte, si l'opération de transfert d'euro par carte bancaire ou de paiement utilisée pour créditer le Compte est rejetée ou annulée par l'émetteur de la carte.

Dans le cas où le solde du Compte deviendrait négatif du fait de cette contrepassation, l'Adhèrent s'oblige à créditer son Compte dans les plus brefs délais de manière à ce que le solde du Compte soit positif ou nul.

Le Compte est soumis aux limites d'utilisation prévues en Annexe aux présentes Conditions d'Utilisation.

Les sommes en euro provenant de l'Adhèrent sont créditées sur le Compte Dédié.

L'Adhèrent donne expressément mandat à l'AMNC d'encaisser en son nom et pour son compte tout paiement en euros, à charge pour l'AMNC de créditer le Compte de l'Adhèrent du montant équivalent en RolloN, qu'une collectivité territoriale ou une régie d'une collectivité territoriale adhérente au RolloN souhaiterait effectuer en faveur de l'Adhèrent, sous réserve que l'Adhèrent et la collectivité ou la régie concernée aient préalablement convenu que ledit paiement soit reçu par l'Adhèrent en RolloN.

### **3.3 Moyens de règlement disponibles en RolloN**

L'Adhèrent peut disposer du solde disponible du Compte pour réaliser des opérations en faveur de tout détenteur d'un compte auprès de l'AMNC conformément aux Conditions d'Utilisation. Ces virements sont initiés au moyen de virements depuis le Compte, effectués par internet (y compris via un smartphone) ou sur l'application smartphone du RolloN, grâce à un mot de passe choisi par l'Adhèrent et dans les conditions établies à l'article 3.4 ci-dessous (les Virements).

### **3.4 Conditions particulières à chaque moyen de règlement**

L'ordre de règlement est émis au moyen d'Internet, par l'identification de l'Adhèrent sur le site de l'AMNC, lui donnant un accès sécurisé au Compte, grâce au dispositif de sécurité personnalisé décrit à l'article 3.5.1.

L'opération par Virement est effectuée via un formulaire à remplir en ligne, dans lequel l'Adhérent devra fournir :

- Les coordonnées du compte bénéficiaire de l'ordre de règlement,
- Le montant du règlement.

### **3.5. Conditions communes aux opérations de règlement par Virement**

#### **3.5.1 Dispositif de sécurité personnalisé**

Un dispositif de sécurité personnalisé est fourni confidentiellement, personnellement et uniquement à l'Adhérent par l'AMNC pour les règlements par Virement, sous la forme d'un identifiant (l'adresse courriel) associé à un mot de passe propre à l'Adhérent pour se connecter au Compte via Internet (le Code Personnel),

L'Adhérent doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de son Code Personnel. Il doit donc tenir son Code Personnel absolument secret et ne pas le communiquer à qui que ce soit. Il ne doit notamment pas l'inscrire sur tout document et doit veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets.

#### **3.5.2 Modalités d'utilisation des moyens de règlement**

L'Adhérent doit s'assurer, préalablement à chaque opération, de l'existence sur le Compte d'un solde suffisant et disponible et le maintenir jusqu'au débit correspondant.

L'AMNC reste étrangère à tout différend commercial, c'est-à-dire autre que relatif à l'opération de règlement, pouvant survenir entre l'Adhérent et un autre adhérent au RolloN. L'existence d'un tel différend ne peut justifier le refus d'honorer les sommes dues à l'AMNC.

#### **3.5.3. Forme et irrévocabilité du consentement de l'Adhérent**

L'Adhérent donne son consentement pour réaliser une opération pour les règlements par Virement, par la validation informatique du formulaire de virement en ligne.

L'opération de règlement ne pourra être autorisée par l'AMNC, conformément au paragraphe 3.5.4, que si l'Adhérent a donné son consentement sous l'une des formes définies ci-dessus. Dès sa réception par l'AMNC, l'opération de règlement est irrévocable.

#### **3.5.4 Réception et exécution par l'AMNC de l'ordre de règlement**

Pour se conformer à la réglementation en vigueur, l'AMNC informe l'Adhérent que l'ordre de règlement est reçu par l'AMNC pour les règlements par Virement, par la validation informatique du formulaire de virement en ligne.

Dans tous les cas, l'opération apparaît sur le compte de l'Adhérent. La traçabilité des opérations est assurée.

L'opération de règlement est effectuée dans la limite du solde du Compte. Le cas échéant, l'AMNC notifie à l'Adhérent, par tout moyen et au plus vite, son impossibilité ou refus d'exécuter un ordre de règlement. Il lui communique le motif du refus.

### **3.6 Relevés des opérations**

L'AMNC met à disposition de l'Adhérent, en ligne, un relevé des opérations réalisées sur le Compte accessible sur son espace personnel.



Il appartient à l'Adhérent de conserver ses relevés mensuels d'opérations sous quelque forme que ce soit, afin de pouvoir les conserver au-delà de la période de mise à disposition en ligne de 12 mois.

L'Adhérent peut en outre consulter, à tout moment, le solde de son compte de monnaie RolloN et les dernières opérations exécutées en se connectant à son espace via le lien suivant : <https://cyclos.normandie-rollon.fr/somoney/ui/login>, dans la limite d'une antériorité des opérations de 12 mois à compter de la date d'exécution de l'opération par l'AMNC.

En cas de résiliation du contrat, l'Adhérent ne pourra plus consulter en ligne les relevés d'opérations. Il lui appartient donc de procéder à la sauvegarde de ces relevés avant la résiliation effective dudit contrat.

Aucun relevé des opérations ne sera adressé par voie postale, sauf demande expresse. Toutefois, L'Adhérent peut en obtenir gratuitement une copie sur support dématérialisé, en formulant sa demande auprès de l'AMNC sur [contact@normandie-rollon.fr](mailto:contact@normandie-rollon.fr).

### **3.7 Responsabilité de l'AMNC**

Lorsque l'Adhérent nie avoir donné son consentement pour réaliser une opération de règlement, c'est à l'AMNC d'apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique.

L'AMNC peut utiliser ces enregistrements comme justification de leur imputation au Compte. L'AMNC sera responsable des pertes directes encourues par l'Adhérent dues au mauvais fonctionnement du système sur lequel l'AMNC a un contrôle direct. L'AMNC ne sera pas tenue responsable d'une perte due à une panne technique du système si celle-ci était signalée à l'Adhérent de manière visible sur le site internet ou l'application mobile, selon les cas.

### **3.8 Recevabilité des oppositions**

Dès qu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation frauduleuse de son Compte ou de ses Codes Personnels, l'Adhérent doit dans les meilleurs délais faire opposition dans son espace adhérent. Il doit également confirmer ce blocage au plus vite à l'AMNC, par courrier ou par courriel.

L'opposition est immédiatement prise en compte. Elle entraîne un blocage des virements à partir du Compte. Une trace de l'opposition est conservée pendant 18 mois par l'AMNC, qui la fournit à l'Adhérent à sa demande pendant cette même durée.

L'AMNC ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas de l'Adhérent.

En cas de vol, d'utilisation frauduleuse ou de détournement des Codes Personnels, l'AMNC peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte. L'Adhérent pourra :

- Réactiver la fonction « virements » sur son espace adhérent,
- Demander de nouveaux Codes Personnels à l'AMNC.

### **3.9 Responsabilité de l'Adhérent**

#### **3.9.1 Principe**

L'Adhérent est responsable de l'utilisation et de la conservation des Codes Personnels. Il doit les utiliser conformément aux finalités spécifiées et assume, conformément au paragraphe « Opérations non autorisées effectuées avant l'Opposition » ci-dessous, les conséquences de l'utilisation des Codes Personnels tant qu'il n'a pas fait d'opposition dans les conditions prévues au 3.8.

#### **3.9.2 Opérations non autorisées effectuées avant l'Opposition**

Les opérations consécutives à la perte ou au vol des Codes Personnels sont à la charge de l'Adhérent dans les limites prévues par la loi.

Les opérations non autorisées, effectuées en détournant les données qui y sont liées, à l'insu de l'Adhérent, sont à la charge de l'AMNC.

En outre :

(A) L'Adhérent est responsable des annulations, oppositions, réclamations, frais, amendes, pénalités et autres responsabilités auxquels peuvent être exposés l'AMNC ou les tiers en raison de l'utilisation des services fournis dans le cadre du contrat et/ou découlant d'un manquement de la part de l'Adhérent aux Conditions d'Utilisation. L'Adhérent accepte de rembourser l'AMNC ou les tiers en cas de mise en jeu de la responsabilité de l'AMNC ou desdits tiers.

(B) dans le cas où l'Adhérent est responsable du règlement de tout montant dû à l'AMNC,

l'AMNC peut immédiatement débiter ledit montant du solde du Compte de l'Adhérent (dans la mesure des fonds disponibles). Si les fonds de ce solde sont inférieurs au montant de la réclamation, l'AMNC se réserve le droit de collecter la dette de l'Adhérent en utilisant des règlements reçus sur le Compte de l'Adhérent. Sinon, l'Adhérent accepte de rembourser l'AMNC par d'autres modes de règlement. L'AMNC peut également récupérer tout montant dû par des moyens légaux, notamment en faisant appel à une agence de recouvrement.

(C) si un tiers effectue une réclamation, une opposition ou une annulation, l'AMNC suspendra temporairement les fonds en question sur le Compte de l'Adhérent afin de couvrir le montant total du règlement qui fait l'objet de la réclamation, de l'opposition ou de l'annulation. Une suspension en vertu de cette clause ne restreindra aucunement l'utilisation du Compte en ce qui concerne les fonds autres que ceux faisant l'objet du litige ou présentant un risque dans le cadre de la réclamation, de l'opposition ou de l'annulation, à moins que l'AMNC n'ait une autre raison de procéder ainsi. Si le litige est résolu en faveur de l'Adhérent, l'AMNC annulera la suspension temporaire et rétablira l'accès de l'Adhérent aux fonds en question. Si le litige n'est pas résolu en faveur de l'Adhérent, l'AMNC retirera les fonds de son Compte.

#### **3.9.3 Opérations non autorisées effectuées après l'Opposition**

Les opérations non autorisées effectuées après l'opposition sont à la charge de l'AMNC, à l'exception des opérations effectuées par l'Adhérent.



### **3.9.4 Exceptions**

Toutes les opérations non autorisées sont à la charge de l'Adhérent, sans limitation de montant :

- si l'Adhérent, intentionnellement ou par négligence grave, n'a pas satisfait aux obligations mentionnées aux présentes Conditions d'Utilisation,
- en cas d'agissement frauduleux de l'Adhérent.

### **3.9.5 Remboursement des débits non autorisés**

L'Adhérent est remboursé du montant des débits qu'il conteste de bonne foi, dans le cas d'opérations non autorisées telles que décrites précédemment, ainsi que du montant des opérations mal exécutées, de telle manière que le Compte est rétabli dans l'état où il se serait trouvé si le débit des montants contestés n'avait pas eu lieu, sous réserve :

- qu'il ne s'agisse pas d'opérations entrant dans le cadre des exceptions mentionnées ci-dessus,
- que l'Adhérent ait contesté l'opération dans le délai de réclamation lui étant imparti, conformément à l'article 3.11 ci-dessous.

### **3.10 Durée des conditions relatives aux moyens de règlement et résiliation**

En cas de résiliation du contrat, l'Adhérent s'engage à respecter l'ensemble des obligations contractuelles mises à sa charge dans le cadre des présentes Conditions d'Utilisation, jusqu'à ce que la résiliation devienne effective. A compter de la résiliation, le compte est clôturé. L'Adhérent n'a plus le droit d'utiliser les Codes Personnel.

Toute fausse déclaration ou usage abusif des Codes Personnels peut également entraîner la résiliation immédiate du contrat.

### **3.11 Réclamations**

L'Adhérent peut déposer une réclamation auprès de l'AMNC, si possible en présentant le justificatif de l'ordre de règlement sur lequel porte le litige, et cela le plus rapidement possible et dans un délai maximum de 13 mois à compter de la date d'exécution de l'opération telle qu'indiquée sur le relevé des opérations qui lui est communiqué conformément à l'article 3.6.

Il peut adresser ses réclamations à l'adresse mentionnée en première page du présent document.

L'AMNC reste étrangère à tout différend commercial pouvant intervenir entre un Professionnel et l'Adhérent. Seules les réclamations qui portent sur l'absence ou la mauvaise exécution de l'ordre de règlement donné par l'Adhérent à l'AMNC sont visées par le présent article.

L'AMNC et l'Adhérent conviennent d'apporter les meilleurs soins à leur information réciproque sur les conditions d'exécution de l'opération. Le cas échéant, et notamment en cas de fraude ou de suspicion de fraude commise par un tiers identifié ou non, l'AMNC peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte.

## **4. Absence de découvert**

Le solde du Compte doit rester toujours créditeur et l'Adhérent ne bénéficie d'aucune autorisation de découvert.

## 5. Activités interdites et sécurité

Dans le cadre de l'utilisation du Compte, ou dans ses relations avec l'AMNC, un autre utilisateur du Compte ou un tiers, l'Adhérent ne doit pas :

(A) manquer aux présentes Conditions d'Utilisation ou à tout autre contrat conclu avec l'AMNC en lien avec celui-ci,

(B) violer une loi, un règlement ou un contrat (notamment, les dispositions relatives aux services financiers, à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, à la protection des consommateurs, à la concurrence déloyale, à la non-discrimination ou à la publicité mensongère) ;

(C) porter atteinte à un droit d'auteur, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à l'AMNC ou à un tiers ;

(D) promouvoir de quelque manière que ce soit à ses adhérents ou à un tiers un instrument de règlement ou de crédit émis ou comarqué "RolloN" ou "AMNC" présenté comme une source d'approvisionnement pour les règlements sans l'autorisation préalable écrite de l'AMNC et de l'émetteur dudit instrument de règlement de crédit et/ou en enfreignant les conditions générales d'une telle promotion définies par l'AMNC et l'émetteur de cet instrument ;

(E) agir d'une manière constitutive d'obscénité, de diffamation, de calomnie, de menace ou de harcèlement ;

(F) fournir des informations fausses, inexactes ou trompeuses ;

(G) envoyer ou recevoir ce que l'AMNC pense, de manière raisonnable, être des fonds potentiellement frauduleux ou non autorisés ;

(H) refuser de coopérer dans le cadre d'une enquête ou de fournir la confirmation de son identité ou de toute information fournie ;

(I) effectuer toute tentative de double récupération ou d'action pouvant aboutir à un enrichissement sans cause au cours d'un litige par la réception ou la tentative de réception de fonds provenant à la fois de l'AMNC et du vendeur, de la banque ou de l'émetteur de sa carte pour la même transaction ;

(J) utiliser un proxy permettant d'assurer son anonymat ;

(K) contrôler un Compte lié à un autre compte impliqué dans une des activités interdites définies au présent article;

(L) conduire ses affaires ou utiliser le Compte ou toute autre prestation entrant dans le cadre du Contrat d'une manière qui génère ou risque de générer des litiges, réclamations, annulations, oppositions, frais, amendes, pénalités et d'autres responsabilités pour l'AMNC, un autre utilisateur de Compte, un tiers ou lui-même ;

(M) provoquer la réception d'un nombre disproportionné de réclamations fermées en faveur du demandeur concernant son compte ou sa personne;

(N) effectuer des opérations aboutissant ou pouvant aboutir à un solde débiteur de son Compte ;

(O) entreprendre des activités qui présentent ou peuvent présenter un risque de crédit ou de fraude, une augmentation soudaine d'exposition, ou un niveau significatif ou autrement préjudiciable d'exposition (tel que l'AMNC peut raisonnablement le croire sur la base des informations dont elle dispose) ;

(P) divulguer ou distribuer à un tiers les informations d'un autre utilisateur des services fournis dans le cadre des présentes Conditions d'Utilisation, ni utiliser ces informations à des fins de commercialisation, sans avoir reçu le consentement exprès de cet utilisateur en ce sens ;

(Q)envoyer des courriels non sollicités à un utilisateur de Compte ou utiliser les services fournis dans le cadre du contrat pour collecter des règlements afin d'envoyer, ou d'aider à envoyer, des courriels non sollicités à des tiers ;

(R)entreprendre une action imposant une charge déraisonnable ou disproportionnée sur l'infrastructure de l'AMNC ;

(S)transmettre des virus, chevaux de Troie, vers ou tout autre programme informatique pouvant endommager, gêner, intercepter subrepticement ou exproprier tous systèmes, données ou autres informations personnelles ;

(T)utiliser tout robot, « spider », autre dispositif automatique ou procédure manuelle permettant de contrôler ou de copier le site de l'AMNC sans l'autorisation écrite préalable de cette dernière ;

(U)utiliser tout dispositif, logiciel ou programme permettant de dévier les en-têtes d'exclusion automatiques de l'AMNC, ou d'interférer ou de tenter d'interférer avec le site Internet de l'AMNC ou les services fournis dans le cadre du Contrat ;

(V)copier, reproduire, communiquer à un tiers, altérer, modifier, créer des œuvres dérivées, afficher de façon publique ou cadrer un contenu quelconque du (ou des) site(s) Internet de l'AMNC sans son consentement écrit ou celui du tiers compétent ;

(W)prendre toute action pouvant faire perdre à l'AMNC l'un des services fournis par ses fournisseurs de services Internet, ses sociétés de traitement de règlements ou d'autres fournisseurs ;

(X)communiquer le ou les mots de passe de son Compte à quiconque, ni utiliser ceux d'autres utilisateurs de Comptes. L'AMNC n'est pas responsable des pertes que l'Adhérent subit, y compris, notamment, l'utilisation de son Compte par toute personne autre que lui résultant d'une mauvaise utilisation des mots de passe ;

(Y)faire, omettre, ou tenter toute autre action ou chose pouvant interférer avec le fonctionnement correct du Compte ou des activités exécutées dans le cadre du contrat ou non conformément aux termes du contrat.

(Z)permettre que l'utilisation que l'Adhérent fait du Compte présente à l'AMNC un risque de non-conformité avec les obligations légales ou réglementaires de l'AMNC. L'Adhérent accepte que le fait de s'engager dans l'une des activités interdites par le présent article diminue la sécurité de l'accès et de l'utilisation par lui et par les autres utilisateurs de Comptes et des services fournis dans le cadre du Contrat.

## **6. Informations**

L'AMNC se réserve le droit de demander à l'Adhérent des informations supplémentaires, autres que celles qui sont indiquées dans le contrat. L'Adhérent accepte de répondre à toute demande d'informations complémentaires, effectuée de manière raisonnable par l'AMNC. Dans ce cadre, l'AMNC peut notamment être amenée à demander à l'Adhérent de lui envoyer par courriel ou de toute autre manière certains documents d'identification.

## **7. Remboursement du RolloN en Euro**

L'Adhérent a la faculté d'obtenir à tout moment le remboursement en euros de tout ou partie du solde de son Compte.

Les demandes de remboursements sont faites en contactant l'AMNC suivant la procédure en vigueur et en remplissant le formulaire de demande de transfert de crédit RolloN. Les remboursements sont effectués par virement bancaire, dans la limite du solde créditeur disponible du Compte.

Suivant la procédure en vigueur, L'Adhérent doit s'acquitter d'une contribution aux frais de développement du réseau RolloN. Cette contribution est directement

prélevée par l'AMNC lors de la demande de remboursement sur les fonds en RolloN avant transfert.

### **8. Règlement de la rémunération du dirigeant et/ou rémunération des salariés de l'Adhérent**

L'Adhérent peut, s'il le désire et avec l'accord exprès du salarié, payer une partie de sa rémunération (salaire, prime, indemnité, ...) à partir de son Compte. Cette disposition n'est possible que si le salarié a lui-même ouvert un compte en Rollons.

Dans ce cas, préalablement à la première opération, l'Adhérent s'engage :

- en présence d'institutions représentatives du personnel, à ce que ces institutions soient informées du projet de la direction et de sa décision d'adhérer au système du Rollon ;
- en l'absence d'institutions représentatives du personnel, à ce que l'ensemble du personnel soit informé du projet de la direction et de sa décision d'adhérer.

Dans les deux situations, l'Adhérent doit disposer de l'accord exprès de chaque salarié qui accepte de recevoir une partie de sa rémunération en Rollons.

Un modèle d'avenant au contrat de travail du salarié pour le règlement de sa rémunération en Rollons est disponible dans l'espace personnel de l'Adhérent en ligne au lien suivant : <https://cyclos.normandie-rollon.fr/somoney/ui/login>

L'Adhérent lui-même qui souhaite obtenir le règlement de tout ou partie de sa rémunération en RolloN peut se référer au guide règlement par un professionnel d'une part de la rémunération de ses salariés accessible dans le même espace personnel cité ci-avant.

### **9. Conditions tarifaires**

Afin d'assurer la gestion du Compte de l'Adhérent, l'AMNC perçoit une cotisation annuelle en Euros ou RolloN, dont le montant est fixé dans la grille tarifaire figurant en Annexe aux présentes Conditions d'Utilisation.

Le montant de la cotisation annuelle est prélevé le 28 du mois suivant l'ouverture du Compte, puis en cas de renouvellement, à chaque date anniversaire de l'ouverture du Compte.

La cotisation annuelle est réglée par prélèvement sur le compte bancaire en euros dont les coordonnées auront été transmises par l'Adhérent lors de l'ouverture du Compte.

Un mandat de prélèvement normalisé (SEPA), dont le créancier est l'AMNC et contenant les informations sur le compte bancaire de l'Adhérent, est signé par l'Adhérent. Tant que le compte est actif, ce mandat ne peut pas être révoqué.

Les factures, sous format électronique, sont adressées à l'Adhérent par courriel.

En cas d'incident de paiement, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal sera exigible et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera appliquée.

La cotisation annuelle est définitivement acquise à l'AMNC même en cas de résiliation du Contrat par l'Adhérent.

Toute modification des conditions tarifaires est communiquée par écrit à l'Adhérent un mois avant la date d'application notamment par le biais de son relevé de compte ou sur tout autre support durable. L'absence de contestation de l'Adhérent avant la date d'application vaut acceptation de sa part.

En cas de refus de l'Adhérent, celui-ci peut résilier le contrat sans frais avant la date d'application des nouvelles conditions d'utilisation. A défaut de résiliation dans ce délai, les modifications lui seront opposables.

#### **10. Résiliation du contrat – Clôture de compte**

L'Adhérent peut résilier, à son initiative, le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'Association et demander la clôture du Compte, moyennant un préavis minimum de trente (30) jours avant la date d'échéance du Contrat.

L'Association peut résilier à son initiative et à tout moment le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'Adhérent, moyennant un préavis de soixante (60) jours. Toutefois, en cas de comportement gravement répréhensible de l'Adhérent, l'AMNC peut procéder immédiatement à la clôture du Compte, sans préavis. En cas de liquidation amiable ou judiciaire de l'Adhérent, l'AMNC met fin au Contrat, dès qu'elle en a connaissance.

A l'issue du préavis applicable, l'AMNC adresse à l'Adhérent un état de situation, le Contrat est résilié et le Compte est clôturé. Plus aucune opération ne peut intervenir à compter de cette date et l'Adhérent doit avoir restitué la Carte à l'AMNC.

La résiliation du contrat ne donne lieu à aucun remboursement par l'AMNC des cotisations au titre de l'année en cours. Lors de la résiliation du présent Contrat par l'une ou l'autre des parties, l'Adhérent pourra demander le remboursement du montant du solde restant sur son Compte de monnaie électronique, ceci sous réserve du dénouement des opérations en cours.

Conformément à l'article L561-12 du Code monétaire et financier les données personnelles relatives à votre identité seront conservées pendant une durée de 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle.

#### **11. Comptes inactifs**

Dans le cas d'un compte inactif au sens de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014, le solde créditeur du Compte est maintenu à la disposition de l'Utilisateur pendant les délais légaux.

Pour la tenue d'un compte inactif, l'AMNC peut prélever annuellement des frais de compte inactif dans les conditions prévues par l'article R. 312-19 du code monétaire et financier qui viendront en déduction du solde créditeur. L'AMNC peut procéder à la clôture d'un compte inactif dont le solde est nul.

#### **12. Données personnelles**

Les données personnelles concernant l'Adhérent que l'AMNC est amenée à recueillir sont utilisées par l'AMNC, responsable du traitement, pour les finalités suivantes :

- gestion interne,
- gestion de la relation adhérent, notamment des moyens de règlement, évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, recouvrement,
- respect des obligations légales et réglementaires.



L'AMNC se conforme à toute obligation légale ou réglementaire, en matière de protection des données personnelles des Adhérents.

L'Adhérent accepte expressément et pendant toute la durée de sa relation avec l'AMNC que les données personnelles le concernant soient transmises à toute personne dans les conditions requises par la loi, et en particulier à ses sous-traitants (en ce compris le prestataire de service de paiement) dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à la réalisation des prestations sous-traitées.

Ces données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'Adhérent peut obtenir une copie des données le concernant et, le cas échéant, les faire rectifier par courrier adressé à l'AMNC.

Outre les cas où la loi le prévoit, aucune obligation de secret légale, réglementaire ou résultant de stipulations contractuelles entre l'AMNC et l'Adhérent ne peut être opposée à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

Toute déclaration fautive ou irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude au sein de l'AMNC.

### **13. Communication des données**

Toutes les communications émises par l'AMNC, sauf s'il en expressément convenu autrement dans le contrat, se font par publication sur le site. Il incombe à l'Adhérent de consulter ce site régulièrement.

### **14. Loi applicable, tribunaux compétents, langue**

La loi applicable au contrat est la loi française. Le contrat doit être interprété selon le droit français.

Tous litiges relatifs au contrat ou à ses suites (notamment pour ce qui concerne sa validité, son interprétation ou son exécution) seront de la compétence exclusive des tribunaux compétents en matière civile.

### **15. Plafonds d'utilisation du service**

Dans le cadre de la lutte anti-blanchiment et de la lutte contre la fraude, l'Utilisateur Adhérent est soumis à certains plafonds d'utilisation sur son Compte de monnaie RolloN.

Le compte Adhérent ne peut être chargé au moyen d'espèces.

La monnaie électronique RolloN est émise en vue de l'acquisition de biens ou de services dans un réseau limité de personnes acceptant ce moyen de paiement ou pour un éventail limité de biens ou de services **exclusivement situés en Région Normandie**.

#### Seuils de compte

Montant maximum par opération euro ou RolloN : 2 500

Montant de conversion maximum par an : 15 000

Montant maximum du solde de compte RolloN : 15 000